

Premiers remous au gouvernement sur l'interdiction des pesticides tueurs d'abeilles

Le ministre de l'agriculture, Stéphane Travert, a annoncé lundi que l'interdiction des néonicotinoïdes pourrait être remise en cause, ce à quoi s'oppose Nicolas Hulot. Le premier ministre a tranché.

LE MONDE | 26.06.2017 | Par [Stéphane Foucart](#)



Une forme de confusion régnait, lundi 26 juin, sur les projets du gouvernement en matière de réglementation des pesticides. [La révélation dans la matinée, par RMC](#), d'un document de [travail](#) interministériel étudiant la possibilité de [supprimer](#), par ordonnance, certaines restrictions d'usage de produits phytosanitaires a alimenté des déclarations apparemment contradictoires des ministres de la transition écologique et solidaire, d'une part, et de [l'agriculture](#), d'autre part.

Le document interministériel dévoilé par RMC suggère la volonté du gouvernement d'assouplir les conditions d'autorisation des épandages aériens de pesticides et, surtout, de [revenir](#) sur l'interdiction des insecticides dits « néonicotinoïdes ».

Ces substances désormais omniprésentes dans l'[environnement](#) sont mises en cause dans l'effondrement des colonies d'abeilles, dans l'érosion des populations d'invertébrés et d'oiseaux. La loi pour la biodiversité et la reconquête des paysages, adoptée sous le précédent quinquennat, prévoit leur interdiction à [partir](#) de 2018, avec dérogation possible jusqu'en 2020.

Formulation ambiguë

Interrogé lundi matin, le ministre de l'agriculture Stéphane Travert a confirmé, sur RMC, sa volonté de revenir sur cette mesure d'interdiction, la loi en question ne se trouvant pas selon lui « *en conformité avec le droit européen* ». « *Il n'y a pas de substitution pour certains néonicotinoïdes* », a-t-il ajouté, précisant qu'il souhaitait « *travailler sur ce sujet avec Nicolas Hulot* » et que l'arbitrage du premier ministre était attendu sur ce dossier sensible. M. Travert a, en revanche, affirmé que l'interdiction des épandages aériens – sauf situation de crise sanitaire grave – ne serait pas remise en cause.

Le ministre de la transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, a répondu immédiatement, sur son compte [Twitter](#), que les deux questions étaient déjà tranchées. « *Les interdictions de néonicotinoïdes et l'épandage aérien ne seront pas levés, les arbitrages ont été rendus en ce sens* », a-t-il déclaré sur le réseau de microblogging.

@RMCinfo les interdictions de neonicotinoïdes & épandage aérien ne seront pas levées, les arbitrages ont été rendus en ce sens

— N_Hulot (@Nicolas Hulot)

En marge d'un déplacement à [Lyon](#), lundi matin, M. Hulot a confirmé sa position. « *Dès lors que la santé est mise en cause, je ne veux [faire](#) aucune concession* », a-t-il lancé. Les arbitrages « *ont déjà été faits, on ne va pas revenir sur la loi* », a-t-il poursuivi, ajoutant qu'« *on ne reviendra pas sur des acquis* ».

Cependant, à bien y [regarder](#), la sortie de M. Hulot ne démentait pas formellement la déclaration de son collègue de l'agriculture : ce dernier fait référence à la loi européenne qui s'achemine vers l'interdiction de trois néonicotinoïdes, alors que la [France](#) s'est engagée à [interdire](#) l'usage des sept molécules de cette [famille](#) d'agrototoxiques. Ambiguë, la formulation de Nicolas Hulot (les interdictions « *de* » néonicotinoïdes et non « *des* » néonicotinoïdes) pouvait [laisser entendre](#) que seules certaines substances de cette famille seraient effectivement interdites – comme l'[Union européenne](#) est en train de le [décider](#). Le premier ministre Edouard Philippe a finalement éteint la controverse en fin de matinée, annonçant dans un communiqué que « *le gouvernement a décidé de ne pas revenir sur l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes à partir de septembre 2018* ».

« Impact des néonicotinoïdes sur la santé humaine »

Au niveau européen, le dossier progresse également. Le 22 juin, la commission ENVI (environnement, santé publique et [sécurité sanitaire](#)) du Parlement de [Strasbourg](#) a validé le [projet](#) de la Commission européenne d'interdire la clothianidine, le thiaméthoxame et l'imidaclopride. Cette décision est fondée sur une évaluation du risque conduite par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui a passé en revue la littérature scientifique

disponible sur les trois molécules en question. Sur les autres molécules de la famille des « néonics », les données de la littérature scientifiques sont moins abondantes. Cependant, des expertises déjà anciennes, comme celles du [Comité scientifique et technique de l'étude multifactorielle des troubles des abeilles](#) (CST), en 2003 et 2005, ont souligné que les méthodes d'évaluation des risques de ces substances, préalables à leur mise sur le marché, étaient inadéquates...

La députée (PS) Delphine Batho, à l'origine de l'amendement sur les « néonics », dans la loi pour la biodiversité et la reconquête des paysages, estime qu'« aucune argutie juridique ne peut [justifier](#) que l'on revienne sur la loi française ». « Le règlement européen autorise les Etats membres à [prendre](#) des mesures de précaution, précise-t-elle. L'[Allemagne](#) et l'[Italie](#) ont fait usage de cette possibilité pour interdire certains néonicotinoïdes au-delà des dispositions européennes. » Enfin, rappelle-t-elle, « des études scientifiques ont établi l'impact des néonicotinoïdes sur la santé humaine avec “des conséquences neurologiques défavorables sur l'être humain” ».